

Appel à projets « investir pour la biodiversité » - 2026 Règlement administratif

I. Contexte :

Reconnue « Territoire engagé pour la nature » depuis 2020, Loire Forez agglomération mène depuis plusieurs années une politique en faveur de la biodiversité et des milieux naturels en s'appuyant sur différents dispositifs, dont notamment l'animation de deux sites Natura 2000, la définition et la mise en œuvre d'une stratégie en faveur des trames écologiques, le portage de deux Contrats territoriaux, d'un Projet Agroenvironnemental et Climatique et d'Atlas de la Biodiversité Communale. En interne, la prise en compte de la biodiversité se traduit dans les études préalables et les travaux d'aménagements réalisés par l'agglomération.

Loire Forez agglomération souhaite poursuivre sa politique en faveur de la biodiversité et soutenir des projets portés par des acteurs locaux via un appel à projets.

II. Cadre de l'appel à projet :

a. Objectifs visés :

A travers cet appel à projets, Loire Forez agglomération souhaite favoriser la reconquête de la biodiversité en soutenant des projets d'investissements partenariaux et participatifs. Il s'agit, de favoriser la mise en œuvre d'opérations donnant lieu à des investissements préférentiellement sur l'espace public et s'appuyant sur la mobilisation de plusieurs partenaires.

Tout projet qui ne répondrait pas à cet objectif pourra être jugé non recevable par le jury.

b. Porteurs de projets :

Le porteur de projet est celui qui a l'initiative du projet.

Structures éligibles :

- Associations agréées au titre de l'environnement ;
- Associations locales dites « loi 1901 » à but non lucratif, déclarées en Préfecture ;
- Syndicats professionnels ;
- Etablissement public local d'enseignement.

Structures non éligibles :

- Communes et structures intercommunales, syndicat mixte ;
- Entreprises, au sens communautaire du terme ;
- Coopératives, GIE, GIEE ;
- Collectifs d'individus non dotés de la personnalité juridique, c'est-à-dire non structurés au sein d'une association dite « Loi 1901 ».

c. Partenaires du projet

Selon les besoins de son projet, le porteur de projets peut s'associer à d'autres organisations, publiques ou privées, ayant une expertise complémentaire ou réalisant à titre gracieux une tâche spécifique.

Une entreprise est considérée comme un partenaire si elle intervient dans un cadre non marchand. Elle n'est pas considérée comme un partenaire si elle intervient en tant que prestataire.

d. Zonage de l'appel à projet et périmètre éligible :

Les projets devront être conduits sur le périmètre de Loire Forez agglomération (84 communes).

Les investissements soutenus devront être réalisés en priorité et de façon préférentielle sur l'espace public.

e. Type de projets éligibles et caractéristiques des projets soutenus :

Les projets soutenus devront être axés sur l'un des champs suivants :

- Actions de préservation de la biodiversité ;
- Création et restauration de milieux naturels (sauf plantation, gestion et restauration des haies) ;
- Développement du label végétal local / projet végétalisation durable ;
- Lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
- Actions de valorisation de la biodiversité locale (communication, outils de communication, ...) ;
- Création de refuges pour la biodiversité ;
- Aménagements spécifiques favorables à la faune sauvage et à la flore vernaculaire ;
- Renaturation de l'espace public ;
- Gestion différenciée des espaces publics.

Un seul projet par candidat sera soutenu par session de sélection.

f. Dépenses éligibles

L'ensemble des dépenses prévisionnelles directement liées à la réalisation du projet sera considéré pour une aide sous réserve des dispositifs législatifs et réglementaires existants.

Les dépenses éligibles sont notamment, sous réserve de leur caractère justifié et raisonnable :

- les dépenses d'investissement directement mobilisées pour la réalisation du projet ;
- les dépenses liées à l'animation du projet :
 - o les coûts salariaux de personnels directement mobilisés pour la réalisation du projet ;
 - o les frais de déplacement et de restauration liés au projet.

Attention :

La période d'éligibilité des dépenses court à compter de la date de réception du dossier « complet » par Loire Forez agglomération. Un accusé de réception "dossier complet" sera envoyé au candidat.

g. Dépenses non éligibles

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- les acquisitions foncières ;
- les dépenses d'entretien,
- les dépenses courantes de fonctionnement ;
- les frais de gestion et de structure.

h. Durée de mise en œuvre des projets

2 ans à partir de la signature convention de subvention.

i. Soutien financier

Le taux maximal de l'aide accordée par Loire Forez agglomération est de **80% des dépenses éligibles du projet.**

Montant plancher de la subvention accordée par Loire Forez : **1500 € TTC**

Montant maximal de la subvention accordée par Loire Forez : **10 000 € TTC**

Un bonus de 2000 € supplémentaire pourra être accordé au projet arrivant en tête au classement par points après validation par le jury de sélection.

j. Les engagements à respecter dans le cadre de l'appel à projet

Durant le projet :

Le porteur de projet s'engage à mener à bien le projet financé en mettant en œuvre tous les moyens nécessaires dans les délais qu'il a défini.

Il s'engage également à mentionner le soutien financier apporté par Loire Forez agglomération, en particulier en apposant le logo de Loire Forez agglomération sur l'ensemble des supports de communication et dans les rapports d'activités, en respectant la charte graphique Loire Forez agglomération.

En cas de modification de son projet ou s'il rencontre des difficultés techniques ou financière, le porteur de projet contacte les services de Loire Forez agglomération qui pourront les conseiller sur les démarches à suivre.

Exécution du projet :

Le porteur de projet ayant déposé le dossier dans le cadre de cet appel à projets sera l'unique interlocuteur de Loire Forez agglomération.

A l'issu du projet :

Le porteur de projet adressera à Loire Forez agglomération un compte-rendu d'activités de fin de projet ainsi qu'un bilan financier permettant d'apprécier la réalisation effective des actions.

III. Déroulement de la sélection des projets :

a. Analyse de la recevabilité administrative du projet

Ne sont pas recevables, les dossiers :

- Soumis hors délais ou incomplets ;
- Ne respectant pas les formats et les modalités de soumission ;
- Pour lesquels la date de commencement d'exécution du projet (paiement des factures) est antérieure à la date de réception du dossier de candidature « complet ».

Si le dossier de candidature n'est pas recevable alors il ne sera pas transmis au jury de sélection.

b. Analyse de l'éligibilité du projet

L'éligibilité géographique, temporelle et l'éligibilité des dépenses seront analysés par Loire Forez agglomération.

c. Les étapes et le calendrier

Date	Phase de l'appel à projet
02/03/2026	Lancement de l'appel à projet
15/06/2026	Date limite de dépôt à Loire Forez agglomération via l'adresse mail suivante : biodiversite@loireforez.fr
A partir du 15 juin 2026	Examen des dossiers
A partir de juillet 2026	Annonce des projets retenus Notification de la décision d'attribution de la subvention

d. Critères de sélection des projets

Chaque projet sera noté et apprécié en fonction des critères ci-dessous.

Note maximale possible : 50 pts

	Critères	Points
Partenariat technique avec une commune :	<i>Le porteur de projet a monté un partenariat avec une commune de Loire Forez agglomération.</i>	10
Intérêt pour la biodiversité :	<i>Niveau d'impact positif sur les milieux, les espèces : lutte contre l'érosion de la biodiversité, préservation, reconquête etc.</i>	10

Projet multipartenarial :	<i>Le porteur de projet s'entoure de partenaires pertinents pour réaliser son projet.</i>	5
Zonage du projet et lien avec les démarches portées par Loire Forez agglomération :	<i>Le projet est cohérent et en adéquation avec les enjeux et les besoins du territoire et s'inscrit dans les politiques portées par Loire Forez : Natura 2000, Atlas de la Biodiversité Communale, secteurs de vigilance prioritaires (trames vertes, bleues et noires), ...</i>	5
Actions en lien avec les citoyens :	<i>Quand cela est pertinent, le projet est co-construit et/ou mené directement avec les habitants.</i>	5
Pérennité du projet dans le temps :	<i>Le porteur de projet précise les dispositions prises pour rendre son projet pérenne.</i>	5
Rapport entre les dépenses d'investissement et le montant global du projet	<i>Si le rapport entre les dépenses d'investissement et le montant global du projet est supérieur à 60 %.</i>	5
Projet faisant intervenir d'autres sources de financement :	<i>le projet fait intervenir d'autres sources de financement privé ou public : soutien communal ou autres financeurs, dons, financement participatif (crowdfunding), autre appel à projets, ...</i>	5

e. Notation et classement des projets

Une note maximale de 50 points est attribuée par le jury de sélection.

La note finale de chaque projet est obtenue en faisant la somme des notes de chaque critère.

Les projets sont classés en fonction de leur note finale, de la meilleure note à la moins bonne.

f. Jury de sélection

Un jury de sélection est établi afin de sélectionner les projets lauréats.

Il mène les actions suivantes :

- attribue une note finale à chaque projet ;
- sélectionne les projets lauréats ;
- émet une proposition d'attribution de subventions pour les projets lauréats.

Le jury de sélection est composé de 5 élus de Loire Forez agglomération.

g. Proposition d'attribution de subventions aux associations lauréates

Le jury de sélection émet une proposition d'attribution de subventions pour les projets lauréat.

Il répartit entre les projets lauréats l'enveloppe budgétaire de l'appel à projets, en prenant en compte les demandes de chaque projet lauréat dans l'ordre de classement selon leur nombre de points. L'enveloppe financière étant limitée, certains projets pourraient ne pas être retenus. Ils pourront être instruits à nouveau lors d'une session postérieure, ce qui pourra permettre aux candidats d'améliorer leur dossier...

Le jury de sélection se réserve le droit :

- de ne pas instruire de projet qui ne répondrait pas à l'objectif de l'appel à projets ;
- de ne pas dépenser l'intégralité de l'enveloppe budgétaire ;
- d'attribuer une subvention inférieure au montant demandé par le porteur de projets.

La proposition d'attribution de subventions aux lauréats est soumise au Conseil communautaire pour approbation.

Exemple : Loire Forez agglomération a défini une enveloppe de 50 000 €.

Dix dossiers sont déposés. Un dossier est jugé non recevable car il a été transmis hors délai et un autre dossier est non recevable car d'un montant inférieur au plancher (1800 € de dépense = 1 440€ demandés pour un plancher à 1 500€).

Le classement des projets est le suivant :

Projets dans l'ordre du nombre de points	Nombre de points	Montant total du projet	Subvention accordée
A	50	60 000 €	12 000 € (plafond + bonus)
B	45	10 000 €	8 000 € (80%)
C	40	120 000 €	10 000 € (plafond)
D	40	3 500 €	2 800 € (80%)
E	35	14 000 €	10 000 € (plafond)
F	30	1 875 €	1 500 € (80%, plancher)
G	25	12 000 €	5 700 € (reste de l'enveloppe)
H	20	6 000 €	0€ (fonds épuisé)

h. Modalités de versement

Les modalités de versement seront précisées dans l'acte attributif de l'aide.

Il n'y aura pas d'acompte.

A l'issu de la réalisation du projet, le paiement de la subvention se fera, sous réserve de validation par Loire Forez agglomération, d'un bilan financier accompagné des pièces justificatives (factures acquittées, fiche de paie, déclaration sur l'honneur du temps passé, note de frais) et d'un compte-rendu d'exécution du projet.

IV. Modalités de réponse à l'appel à projets :

a. Dossier de candidature :

Pour répondre à l'appel à projets, le porteur de projet doit déposer un dossier de candidature, disponible en ligne sur le site internet de Loire Forez agglomération (<https://www.loireforez.fr/>)

i. Dossier technique

Fiche projet :

Ce document de présentation technique décrit le projet et doit être renseigné par le porteur de projet selon le modèle fourni en annexe 1.

Fiche financière :

Le plan de financement renseigné doit faire apparaître l'ensemble des dépenses et recettes prévues qui seront engagées par le porteur de projet pour la mise en œuvre du projet dans sa totalité et sur toute sa durée.

La fiche financière est renseignée par le porteur de projet selon le modèle fourni en annexe 2 et doit être incluse dans le dossier de candidature.

ii. Pièces complémentaires administratives

Pour déposer une candidature, le porteur de projet doit fournir, en complément de la fiche projet et de la fiche financière, les pièces administratives suivantes :

- Un courrier de demande d'aide de financement du projet à l'attention de la vice-présidente en charge de l'environnement à Loire Forez agglomération, Mme Pfister :
 - o Rappelant l'objet de la demande de financement, le montant total prévisionnel du projet, le pourcentage d'aide et le montant de l'aide demandés,
 - o Faisant référence au dossier joint.
- Les pièces justifiant les dépenses : fiches de paie, devis, ...
- Dénomination sociale et éléments descriptifs de l'organisme concerné (activité, importance, budget ou chiffre d'affaires, nombre de salariés, ...)
- Un avis de situation au répertoire SIRENE de l'INSEE datant de moins de 2 mois
- Coordonnées bancaires : RIB de banque complet au format pdf, directement édité par l'établissement bancaire et faisant notamment apparaître l'adresse de domiciliation complète

→ NB : Si le projet est retenu, il pourra être demandé ultérieurement au porteur de projet des pièces complémentaires pour constituer le dossier définitif.

b. Où déposer mon dossier ?

Les dossiers sont à envoyés sous format informatique par mail à l'adresse suivante : biodiversite@loireforez.fr

Une notification individuelle est adressée par courriel au porteur de projets pour lui confirmer la bonne réception de son dossier de candidature dans les temps impartis.

Renseignements :

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter :

Loire Forez agglomération

Service biodiversité et milieux naturels

17 Bd de la préfecture – 42600 Montbrison

Mail : biodiversite@loireforez.fr

Téléphone : 04 26 24 72 18 – 07 89 09 01 11

V. Annexes :

Annexe 1 : Fiche projet

Annexe 2 : Fiche financière